



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau des élections
et des activités réglementées

Anney, le 22 février 2010

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

A

Mesdames et Messieurs les Maires du département de la Haute-Savoie
(communes de plus de 2000 habitants)

**Monsieur le Président du Syndicat intercommunal
pour la gestion des équipements de Metz-Tessy et d'Epagny**

En communication à Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissements

CIRCULAIRE n° 2010-12

Objet : Police des lieux de sépulture : aménagement des cimetières - regroupements confessionnels des sépultures

Ref : ma circulaire 2008-14 du 27 février 2008

Cette circulaire a pour objet de faire un premier bilan de l'application des instructions relatives à l'aménagement de regroupements confessionnels dans les cimetières.

Par circulaire visée en référence, j'ai appelé votre attention sur la possibilité qui vous était offerte d'aménager des espaces regroupant les défunts de même confession, en prenant soin de respecter le principe de neutralité des parties communes du cimetière ainsi que le principe de liberté de croyance individuelle.

En effet, il vous appartient de veiller à la fois au respect de ce principe de neutralité des cimetières et au respect de la volonté des défunts en ce qui concerne les modalités de leurs funérailles. L'aménagement de regroupements confessionnels, en fonction des demandes, permet de concilier le respect de ces deux principes déterminés par la loi ; l'aménagement s'inscrit dans le cadre de vos pouvoirs de police, et notamment celui de déterminer l'emplacement de chaque sépulture dans le cimetière.

Monsieur le Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales souhaite réaliser un premier bilan de l'application de ses instructions relatives à l'aménagement de regroupements confessionnels, instructions que je vous ai communiquées par la circulaire susvisée.

Dans cette perspective, je vous serais reconnaissant de me faire connaître notamment

- si vous avez aménagé des regroupements (ou carrés) confessionnels dans le cimetière communal ou intercommunal ;
- si vous avez reçu des demandes (écrites) d'aménagement de carrés confessionnels de la part de représentants des cultes ou de la part de familles ;
- dans l'affirmative, si vous envisagez d'aménager des regroupements confessionnels, et le cas échéant, un ossuaire réservé aux restes des défunts de même confession.

Je vous remercie de me faire part de vos observations sur ce sujet et notamment de toute difficulté que vous rencontreriez dans l'application de ces mesures.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez (tel : 04 50 33 60 01 ; télécopie : 04 50 633 64 00 ; courriel : reglementation@haute-savoie.pref.gouv.fr).

Le Préfet

Signé

Jean-Luc VIDELAINE